



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

RÉSOLUTION

FORUM : Commission UNESCO

THÈME : Favoriser l'accès à l'école des enfants issues des minorités

RÉDACTEUR : Hongrie

La conférence des parties de l'UNESCO sur l'accès à l'éducation des minorités, à la convention des Nations Unies,

Rappelant que l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) est une institution spécialisée internationale de l'Organisation des Nations unies, créée le 16 novembre 1945 à la suite des dégâts et des massacres de la Seconde Guerre mondiale,

Conscient que des millions d'enfants dans le monde, en âge d'aller à l'école, ne sont pas scolarisés, les chiffres éloquentes des Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), annonce qu'en 2020, environ 58 millions n'accèdent¹ pas à l'école primaire et 63 millions était privée de collège,

Notant avec regret, que malgré les efforts consentis, les experts s'inquiètent des inégalités qui subsistent à l'encontre des minorités en Hongrie, en particulier les rom,

Gardant à l'esprit que le droit à l'éducation figure au cœur du programme de l'Éducation pour tous (EPT) en tant que priorité de l'UNESCO, conformément au mandat confié à l'Organisation par son Acte constitutif « assurer à tous le plein et égal accès à l'éducation »,

Se félicitant des dimensions inclusives du droit à l'éducation: fondements normatifs, cadre conceptuel, préparé pour les huitième et neuvième réunions du Groupe conjoint d'experts UNESCO / ECOSOC sur le suivi du droit à l'éducation en 2008,

En reconnaissant, le manque d'inclusion des minorités, à l'éducation, définit tel qu'un groupe de personnes ayant une origine géographique ou ethnique, une culture, un mode de vie, une religion, une langue, une orientation sexuelle, etc. différents de celui ou celle de la majorité de la population,

Observant que l'accès à l'éducation des minorités est le moyen le plus fiable pour permettre aux enfants de développer leur plein potentiel, de sortir de la pauvreté et de se construire de meilleures chances d'avenir, il est nécessaire de réapprouver certaines clauses :

1) Affirme solennellement les mesures internationales en vigueur :

- a) dans l'article 26, paragraphe 1 de La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 - « *toute personne a droit à l'éducation* »
- b) dans l'objectif 4 du développement durable de l'ONU - *Éducation de qualité*
- c) dans l'article 28 et 29 de la Convention internationale des droits de l'enfant - *L'éducation un droit fondamentale*

2) Se félicite des mesures nationales déjà mises en place :

- a) dans l'article 70 de la Constitution - la Hongrie assure à toute personne séjournant sur son territoire les droits de l'homme et les droits civils, sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique, la naissance ou toute autre situation
- b) dans l'article 51, 52, 53 et 58 de proposition de résolution du parlement européen - *Droits des minorités, y compris les Roms et les Juifs, et la protection de ces minorités contre les déclarations haineuses*

3) Propose en outre la créations de certaines mesures :

- a) développer et améliorer la protection de l'éducation de la petite enfance, et notamment des enfants les plus vulnérables et défavorisés
- b) les minorités ethniques, aient la possibilité d'accéder à un enseignement universel primaire obligatoire et gratuit de qualité et de le suivre jusqu'à son terme
- c) Réduire les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire
- d) autoriser l'accès à l'éducation avant l'obtention des papiers d'identités
- e) répondre aux besoins éducatifs de tous avec un accès équitable à des programmes pour l'acquisition de connaissances et de compétences de la vie courante
- f) 40 % de la population mondiale n'a pas accès à un enseignement dans la langue qu'elle parle ou comprend le mieux = Améliorer le niveau d'alphabétisation
- g) disposer de cours de rattrapage aux minorités : langue, écriture, lecture et mathématiques.